



Procès-verbal des délibérations

Conseil Municipal

Séance du 6 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 06

Date de la convocation : 31.10.2025

Date d'affichage : 31.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Marie ITIER, Maire de Rivières.

Présents : Jean-Marie ITIER, Bruno LAPIPE, Claudine ROUQUETTE, Jeff DUQUENOY, Stéphanie EXPOSITO, Catherine ROUQUETTE,

Excusé : Marie Flore BOMBARDIER, Jacques LAMOLLE, Jean Louis HERREROS, Vanessa LANDRY,

Secrétaire de séance : Jeff DUQUENOY

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025
2. RAPPORT 2024 SUR LE PRIX & LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISST COLLECTIF
3. MODIFICATION DES STATUTS TERRITOIRE D'ENERGIE GARD - SMEG
4. AVENANT N°1 : AMEVIA INGENIERIE - MAITRISE D'ŒUVRE
5. TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DU CAIRE, RUE DU CHÂTEAU RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES & RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE
6. AVENANT N°1 : SAS PELLET - TRAVAUX
7. TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DU CAIRE, RUE DU CHÂTEAU RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES & RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE
8. DECISIONS MODIFICATIVES N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2025
9. MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UN ELU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2025
10. ATTRIBUTION DES LOTS D'AFFOUAGE – CAMPAGNE 2026
11. CONTRAT DE BAIL OU « CONVENTION » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION DE RADIO-TELECOMMUNICATION - PARCELLE A329
12. REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU – APPLICATION 2026
13. APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS ARRETES PAR LA CLECT
14. DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES – EXERCICE 2025
15. TARIFS AFFECTES AU CIMETIERE
16. LOYER LOGEMENT ETAGE ANCIENNE ECOLE
17. CHEMIN DU SERRE – LIMITATION DE TONNAGE A 2T
18. CONSTITUTION DE PROVISIONS (COMPTE 6817) BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE RIVIERES ET L'ASA D'IRRIGATION DE LA REGION DE POTELIERES
20. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025
21. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--

NEANT

**DÉLIBÉRATION N°44-2025
APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 03 juin 2025.
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2025,
Le conseil municipal, après délibération,
ADOpte le procès-verbal de la séance du 03 juin 2025

**DÉLIBÉRATION N°45-2025
ADOPTION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RPQS**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**DELIBERATION N°46-2025
MODIFICATION DES STATUTS
TERRITOIRE D'ENERGIE GARD - SMEG**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

VU la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat

CONSIDERANT QUE le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;

↳ Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

↳ Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;

↳ Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;

↳ La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE D'ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

**DELIBERATION N°47-2025
AVENANT N°1 – AMEVIA INGENIERIE
MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DU CAIRE, RUE
DU CHÂTEAU RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES & RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;
VU la délibération n°69-2020 du 1er septembre 2020 ayant approuvé le choix du maître d'œuvre
VU la lettre de commande n°20-027-A en date du 5 octobre 2020 ;
VU la proposition d'avenant n°1 transmise par le maître d'œuvre, prévoyant :
 ↳ une révision du montant du marché public de 13 790,25 € HT (soit 16 548,30 € TTC) ;
 ↳ un taux de rémunération de 6,85 % ;
 ↳ une application limitée aux éléments de mission suivants : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR ;
CONSIDÉRANT que, suite à cet avenant, le montant actualisé de la mission de maîtrise d'œuvre s'établit à 7 794,63 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 à la lettre de commande conclue avec la société AMEVIA INGENIERIE, d'un montant complémentaire de 554,90 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces administratives et financières nécessaires à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION N°48-2025
AVENANT N°1
TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DU CAIRE, RUE DU CHÂTEAU
RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES &
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU Le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;
VU La délibération n°5-2025 du 16 janvier 2025 approuvant l'attribution du marché à l'entreprise SAS PELLET pour un montant de **260 502,00 € HT** ;

DÉSIGNATION	H.T.	T.V.A 20.0%	T.T.C.
RESEAU EAUX USEES	98 772.25 €	19 754.45 €	118 526.70 €
RESEAU EAU POTABLE	161 729.75 €	32 345.95 €	194 075.70 €
TOTAL TOUTES TRANCHES	260 502.00 €	52 100.40 €	312 602.40 €

VU Le marché signé avec ladite entreprise pour les travaux situés place de la Mairie, place du Caire et rue du Château, en coordination avec le Syndicat Mixte CEZE/AUZONNET ;

VU La proposition d'avenant n°1, transmise par le maître d'œuvre, portant sur des travaux complémentaires non prévus initialement, pour un montant de 9 832.02 € ht **HT** de la prestation concernant le réseau d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires sont justifiés par des sujétions techniques imprévues, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché après avenant s'élève à **236 763.04,00 € HT** (soit **284 115.65 € TTC**) avec une augmentation de la prestation concernant le réseau d'assainissement des eaux usées de 9 832.02 € ht et une diminution de la prestation concernant le réseau d'eau potable de 33 570.98 € ht

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché public conclu avec la SAS PELLET, portant son montant à **236 763.04,00 € HT** (soit **284 115.65 € TTC**) avec une augmentation de la prestation concernant le réseau d'assainissement des eaux usées de 9 832.02 € ht et une diminution de la prestation concernant le réseau d'eau potable de 33 570.98 € ht

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION N°49-2025
DECISIONS MODIFICATIVES N°1
BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2025**

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2321-2, L.2322-1 et L.1612-11 ;

VU La délibération n°47-2025 en date du 6 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement et au renouvellement du réseau d'eau potable,

VU La délibération n°48-2025 en date du 6 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au marché public relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement et au renouvellement du réseau d'eau potable,

VU La nécessité de modifier les crédits budgétaires pour intégrer cette dépense nouvelle

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les modifications de crédits budgétaires suivantes sur le budget assainissement, exercice 2025

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		15 000,00			
Réseaux 011	61523		8 500,00			
Redevance d'assainissement collectif 70				70611		5 500,00
Participations pour assainissement collectif 70				70613		18 000,00
Fonctionnement			23 500,00			23 500,00
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	15 000,00
Installations techniques matériel et outil indus. 23	2315	H.O.	15 000,00			
Investissement			15 000,00			15 000,00

**DÉLIBÉRATION N°50-2025
MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UN ELU
CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 23 mai 2020

VU la délibération n°13-2020 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 déterminant le nombre de Maire adjoints,

VU la délibération n° 67-2023 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2023 fixant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation portant élection des Maires adjoints,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions (délibération n°67-2023).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élus doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT ce mandat spécial doit être délivré à des élus nommément désignés ;

↳ pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps

↳ accomplie dans l'intérêt communal ;

↳ et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

L'Association des Maires de France organise le Congrès des Maires de France en 2025 qui aura lieu du mardi 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

Conseil Municipal de Rivières – Séance DU 6 NOVEMBRE 2025

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, ce qui rend le partage d'expériences fortement enrichissant et porteur pour l'évolution du service public municipal.

Le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123

-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités de remboursement des frais qui peuvent être appliquées dans le cadre de l'exercice de mandats spéciaux par les élus. Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci. Il est proposé d'ouvrir prioritairement cette inscription aux élus titulaires d'une délégation.

Monsieur Bruno LAPIPE souhaite s'y rendre.

Dans ces conditions, il est proposé de délibérer afin de donner mandat spécial Monsieur Bruno LAPIPE. La validation de ce mandat spécial permet de confirmer l'inscription de Monsieur Bruno LAPIPE au Congrès des Maires Ruraux de France et d'approuver le remboursement des frais afférents (frais d'inscription, transport, hébergement et restauration), conformément aux crédits inscrits au budget 2025. Sur présentation de justificatifs, les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais réels.

Monsieur Bruno LAPIPE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, (abstention du maire – 8 pour)

DONNE un mandat spécial à cette occasion à Monsieur Bruno LAPIPE ;

AUTORISE au titre de ce mandat spécial Monsieur Bruno LAPIPE à se rendre au Congrès des Maires de France à Paris.

APPROUVER le remboursement des frais afférents à ce déplacement : inscriptions, transport, hébergement et restauration, sur présentation de justificatifs.

PRÉCISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Bruno LAPIPE sur la base d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;

PRÉCISE que les crédits prévus au budget 2025, chapitre 65, tiennent compte de cette modification.

DELIBERATION N°51-2025 ATTRIBUTION DES LOTS D'AFFOUAGE – CAMPAGNE 2026

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.243-1 et suivants,

Vu la loi dite Grenelle du 12 juillet 2010 relative à la responsabilité des affouagistes,

Vu la délibération n° 32-2025 du 10 avril 2025

Vu la nécessité d'organiser la campagne d'affouage 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que l'exploitation de la nouvelle zone d'affouage, attribuée sur la parcelle forestière n° 8, au lieu-dit « *Combe de Goumas* » (*lac des pluies*), pourra être réalisée :

- soit par l'affouagiste lui-même, au prix de 200 € le lot ; La durée d'exploitation des lots est fixée à deux (2) ans, dérogations comprises.
- soit sous forme de coupe façonnée, le bois étant déposé en bordure de lot, au prix de 43 € la stère.

Les inscriptions seront reçues en mairie jusqu'au [date à compléter], à l'aide du formulaire joint. Le paiement du montant correspondant à la formule choisie (lot ou coupe façonnée) sera effectué à l'inscription.

PRECISE que Chaque affouagiste

- s'engage à respecter le règlement annexé à la présente délibération, conforme aux dispositions du Code forestier et aux recommandations de l'ONF. Toute infraction entraînera l'exclusion des prochaines campagnes et pourra donner lieu à des poursuites civiles ou pénales.

- est civilement et pénalement responsable de la coupe attribuée, même s'il en confie la réalisation à un tiers. Il lui appartient d'en informer son assureur au titre de sa responsabilité civile de chef de famille.

DELIBERATION N°52-2025
CONTRAT DE BAIL OU « CONVENTION »
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION DE RADIO-TELECOMMUNICATION
PARCELLE A329

Vu la recherche de Bouygues Télécom pour l'implantation d'un site afin accueillir une antenne relais mutualisée diffusant les services de Bouygues Télécom et de SFR.

Vu l'information faite conformément aux dispositions de la Loi n°2015-136 du 9 février 2015 dite loi Abeille

Vu Phoenix France Infrastructures a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels (ensemble, les « Services »)

Vu Phoenix France Infrastructures et/ou lesdits opérateurs sont soumis à des obligations réglementaires et lesdits opérateurs se sont vus confier, à ce titre, une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des Services.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la densification du réseau numérique sur le territoire, la commune est sollicitée pour mettre à disposition une parcelle 329 section A, Lieu-dit Fangalas 30430 RIVERES, pour la mise en place d'une station de radio-télécommunication.

Monsieur Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec Phoenix France Infrastructures, 4 rue de Marivaux à Paris (75002).

Le loyer versé annuellement d'un montant de 4 000€ (quatre mille euros) sera indexé chaque année de 1%.

La durée de la convention est de 12 années, prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de ne pas se prononcer sur ce sujet.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre contact avec Axione, chargée de Recherches et Négociations, pour l'informer de cette décision

DELIBERATION N°53-2025
REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU – APPLICATION 2026

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants ;

VU la loi de finances pour 2024 réformant les redevances des agences de l'eau ;

VU le décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 relatif aux redevances des agences de l'eau ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse fixant les taux des redevances pour la période 2025-2030 ;

VU la délibération n°55-2024 du 9 décembre 2024 portant sur la mise en place de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

VU la simulation transmise par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 03/10/2025 concernant la commune de Rivières (n° redevable 30215) pour l'année de redevance 2026 ;

CONSIDERANT QUE la réforme supprime les anciennes redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte et introduit une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, applicable à partir de 2026 ;

CONSIDERANT QUE Pour Rivières, le coefficient global de modulation simulé pour l'année 2026 s'élève à 04300, calculé à partir des données d'exploitation 2024 ;

CONSIDERANT QUE Le STEU identifié (code 060930218001, 500 EH) présente une conformité des équipements et des performances, mais un constat de pollution établi, ce qui influe sur les coefficients de modulation (Axe réglementaire : 0,300 ; Axe performances : 0,200 ; Axe autosurveillance : 0,100) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 – ADOPTION DE LA REDEVANCE PERFORMANCE

La commune de Rivières adopte le principe de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, conformément aux dispositions légales et aux taux arrêtés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

ARTICLE 2 – COEFFICIENT DE MODULATION APPLICABLE

Conseil Municipal de Rivières – Séance DU 6 NOVEMBRE 2025

Pour l'année 2026, la redevance performance sera modulée selon le coefficient global de 0,400 transmis par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à titre de simulation, sous réserve de confirmation par les données définitives de l'agence.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FACTURATION

La redevance sera intégrée dans les facturations émises par le service public d'assainissement collectif et distinctement identifiée sur les factures adressées aux usagers conformément aux prescriptions réglementaires.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION ET PUBLICITE

La présente délibération sera transmise à :

- ↳ L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- ↳ Monsieur le Préfet du Gard,

Elle sera publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente délibération entre en vigueur au 1er janvier 2026.

DELIBERATION N°54-2025 APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS ARRETES PAR LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES – EXERCICE 2025
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,
Vu la délibération n°93-2025 de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes en date du 30 septembre 2025 portant sur l'attribution de compensation définitives 2025,
Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 16/09/2025 relatif à l'exercice 2025,
Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver les montants arrêtés par la CLECT,
Le montant de l'attribution de compensation définitive fait apparaître un solde négatif pour la commune de RIVIERES. Il s'élève à 23 659 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants des charges transférées fixés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes au titre de l'exercice 2025.

ENTÉRINE le montant ainsi défini de l'attribution de compensation pour l'année 2025, soit 23 659€

DONNE son accord à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

INDIQUE La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes conformément aux dispositions légales en vigueur.

CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°55-2025 TARIFS AFFERENTS AUX CIMETIERES

Délibération n°43-2020 : Tarif des concessions dans le Cimetière

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le prix du m² de terrain pour une concession de 50 ans à 60€ dans le cimetière communal.

INDIQUE que le prix des concessions, révisable tous les ans, au 1er juillet, sera indexé sur l'indice du coût de la construction du 4ème trimestre en vigueur à compter de l'année 2021 avec comme base de référence l'indice du coût de la construction du 4ème 2020

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°43-2020 relative aux concessions du cimetière communal de RIVIERES fixé à 60 euros / m² pour 50 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

FIXE les prix des différentes concessions et redevances comme indiqué dans le tableau annexé ci-après qui remplace toutes délibérations tarifaires précédentes,

CONCESSIONS	
Concession 50 ans	80 €/m ²
COLUMBARIUM	
Case columbarium 50 ans avec plaque sans gravure	480 €

DIT QUE les nouveaux tarifs seront effectifs dès la réception de ces nouveaux équipements, soit dès la pose du columbarium pour les ventes de cases

Conseil Municipal de Rivières – Séance DU 6 NOVEMBRE 2025

PRECISE qu'en cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 2 ans suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. Les urnes ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie. La Commune reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°56-2025 LOYER LOGEMENT ETAGE ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de réviser le loyer du logement du 1^{er} étage de l'ancienne école avant sa remise en location

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le montant du loyer du logement 1er étage – bâtiment ancienne école à ■■■■ par mois.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer les avenants.

DELIBERATION N°57-2025 CHEMIN DU SERRE – LIMITATION DE TONNAGE A 2T

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, qui attribuent au Maire la police de la circulation sur les voies communales ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et suivants, relatifs aux restrictions de circulation sur certaines voies pour des motifs liés à la sécurité ou à la conservation de la voirie ;

Vu l'état de la voirie communale, et plus particulièrement le chemin du SERRE, voie communale étroite et fragile, dont la structure ne permet pas de supporter le passage répété de véhicules lourds ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de préservation de la chaussée et de maintien en bon état de la voirie communale, de limiter la circulation aux véhicules de faible tonnage ;

Considérant également les plaintes et signalements de riverains relatifs aux dégradations de la chaussée et aux nuisances causées par la circulation de véhicules lourds sur ce chemin ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'instaurer une limitation de tonnage à 2 tonnes sur l'ensemble du chemin du Serre voie communale appartenant au domaine public de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté municipal précisant les modalités d'application de cette mesure, et à faire poser la signalisation réglementaire correspondante conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

PRECISE que des dérogations ponctuelles pourront être accordées, sur demande écrite, notamment pour les besoins de desserte agricole, de service public ou d'entretien des propriétés riveraines ;

CHARGE M. le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération et de l'arrêté à intervenir, ainsi qu'à la mise à jour du plan de la voirie communale en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 58-2025 CONSTITUTION DE PROVISIONS (COMPTE 6817) BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Le Maire expose :

Dans le cadre du suivi budgétaire et comptable du budget annexe « Assainissement », il convient de procéder à la constitution d'une provision pour risques conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, qui énonce que les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires.

Le montant de la provision à constituer pour l'exercice 2025 s'élève à 1 429,17 €. Afin de permettre cette opération, il est nécessaire de modifier la répartition des crédits de fonctionnement du budget annexe comme suit :

N° de compte	Libellé	Crédit ouvert	Crédit annulé
6817	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	+ 1 500,00 €	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		– 1 500,00 €

Conseil Municipal de Rivières – Séance DU 6 NOVEMBRE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2 ;

VU le budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de constituer une provision pour risques à hauteur de 1 429,17 € ;

Considérant que cette opération nécessite une adaptation des crédits en section de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n° [X/2025] du budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires, à savoir :

- Mandat au compte 6817 pour 1 429,17 €,
- Contrepartie au compte de provision concerné (15xx) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au comptable public et à la DDFIP du Gard pour exécution.

DÉLIBÉRATION N° 59-2025 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE RIVIERES ET L'ASA D'IRRIGATION DE LA REGION DE POTELIERES
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU la demande formulée par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'Irrigation de la Région de Potelières, sollicitant la mise à disposition de certains moyens et locaux municipaux nécessaires à son fonctionnement ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération, précisant les conditions de mise à disposition des locaux, matériels et services de la Commune, ainsi que la participation financière annuelle de 300 € ;

CONSIDERANT que les adhérents de l'ASA d'Irrigation se rendent régulièrement en mairie pour des démarches administratives ou des demandes d'information ;

CONSIDERANT que l'ASA utilise ponctuellement les installations communales (téléphone, matériel bureautique, salles de réunion et de l'Espace Rivierois) pour l'exercice de ses missions ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces usages par une convention fixant clairement les droits et obligations de chacune des parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre la Commune de Rivières et l'ASA d'Irrigation de la Région de Potelières, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

FIXE la participation financière annuelle de l'ASA à la somme de 300 €, versée à la Commune selon les modalités prévues dans la convention.

DÉLIBÉRATION N° 60-2025 DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

VU la nécessité d'effectuer certains ajustements budgétaires

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des transferts ou ouvertures de crédits pour assurer la bonne exécution du budget communal ;

CONSIDERANT que les modifications proposées respectent l'équilibre budgétaire général du budget ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les modifications de crédits budgétaires suivantes sur le budget PRINCIPAL, exercice 2025

Conseil Municipal de Rivières - Séance DU 6 NOVEMBRE 2025

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		3 000,00
Bâtiments publics				615221		4 000,00
Voiries				615231		5 370,00
Bois et forêts				61524		200,00
Personnel affecté par le GFP de rattachement				6216		500,00
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				622		760,00
Frais postaux et frais de télécommunication				626		200,00
Concours divers (cotisations...)				6281		20,00
Fonctionnement dépenses						14 050,00
Solde			14 050,00			
Coupes de bois				7022		100,00
Menus produits forestiers				7023		200,00
Concession dans les cimetières (projet de loi n° 1017 du 10/07/2014)				70311		200,00
aux communes membres du GFP	70845		5 000,00			
par les communes membres du GFP	70875		2 000,00			
Autres				7318		800,00
Fonds de péréquation des ressources communales				732221		2 850,00
Dotation de solidarité rurale (DSR) de l'Etat				741121		8 400,00
Dotation nationale de péréquation (DNP)				741127		5 000,00
FCTVA				744		300,00
Etat - Compensation au titre des excédents de recettes				74833		500,00
Biodiversité et aménités rurales				748374		2 200,00
Autres				75888		500,00
Fonctionnement recettes			7 000,00			21 050,00
Solde			14 050,00			

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	500,00
Cimetière				2116	H.O.	6 500,00
Investissement dépenses						7 000,00
Solde			7 000,00			
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	3 000,00
Taxe d'aménagement				10226	H.O.	4 000,00
Investissement recettes			7 000,00			7 000,00
Solde			7 000,00			

**DELIBERATION N°61-2025
BAIL DE CHASSE
SOCIETE DE CHASSE DE RIVIERES**

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de bail de chasse qui sera signé avec la Société de Chasse de Rivières.

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE le bail de chasse entre la mairie de RIVIERES et la société de Chasse de Rivières

INDIQUE que le montant du bail de chasse est fixé pour 5 ans à 80 €.

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

REUNION CCAS (STEPHANIE)

- Lors de la Semaine Bleue, le 3 octobre, 60 personnes ont participé.
- La tournée des brioches a permis de récolter 600 €.
- La manifestation "Octobre Rose" a rapporté 766 €.
- Le 13 décembre auront lieu plusieurs événements :
 - o Plantation d'arbres pour les nouveau-nés de l'année (4 enfants).
 - o Distribution des colis destinés aux aînés.
 - o Noël des enfants de la commune.
- Le Téléthon se tiendra le 6 décembre.
 - o Au programme : repas (aligot-saucisse), tombola et pesée de saucisson.
- Une belote sera organisée le 5 décembre à Saint-Denis.
- Le 10 décembre se déroulera le Marché des Lumières, avec la vente de soupe.

PREPARATION ALMANACH (STEPHANIE)

- Prévoir une réunion de préparation avec les associations pour la manifestation de 2026

POINT SUR LES TRAVAUX

- Bar : à carreler.
- Appartement : rénové.
- Cimetière : remplacement de la serrure de la porte et du robinet.

MISE EN LOCATION DU LOGEMENT 1ERE ETAGE – ANCIENNE ECOLE

- Diffusion des informations aux habitants de Rivières en priorité.
- Le garage sera conservé par la mairie.

VŒUX DU MAIRE 2026

Date : le vendredi 9 janvier 2026 à 19h30

La séance est levée à 22h18

MEMBRES PRESENTS :

Jean-Marie ITIER	Claudine ROUQUETTE	Jeff DUQUENOT
Bruno LAPIPE	Catherine ROUQUETTE	
	Stéphanie EXPOSITO	

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE :

44-2025	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025
45-2025	RAPPORT 2024 SUR LE PRIX & LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISST COLLECTIF
46-2025	MODIFICATION DES STATUTS TERRITOIRE D'ENERGIE GARD - SMEG
47-2025	AVENANT N°1 : AMEVIA INGENIERIE - MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DU CAIRE, RUE DU CHÂTEAU RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES & RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE
48-2025	AVENANT N°1 : SAS PELLET - TRAVAUX TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE, PLACE DU CAIRE, RUE DU CHÂTEAU RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES & RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Conseil Municipal de Rivières – Séance DU 6 NOVEMBRE 2025

49-2025	DECISIONS MODIFICATIVES N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2025
50-2025	MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UN ELU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2025
51-2025	ATTRIBUTION DES LOTS D'AFFOUAGE – CAMPAGNE 2026
52-2025	CONTRAT DE BAIL OU « CONVENTION » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION DE RADIO-TELECOMMUNICATION - PARCELLE A329
53-2025	REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU – APPLICATION 2026
54-2025	APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS ARRETES PAR LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES – EXERCICE 2025
55-2025	TARIFS AFFERENTS AU CIMETIERE
56-2025	LOYER LOGEMENT ETAGE ANCIENNE ECOLE
57-2025	CHEMIN DU SERRE – LIMITATION DE TONNAGE A 2T
58-2025	CONSTITUTION DE PROVISIONS (COMPTE 6817) BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
59-2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE RIVIERES ET L'ASA D'IRRIGATION DE LA REGION DE POTELIERES
60-2025	DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025
61-2025	BAIL DE CHASSE - SOCIETE DE CHASSE DE RIVIERES

SIGNATURES

LE MAIRE Jean-marie ITIER	
LE SECRETAIRE Jeff DUQUENOY	